

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 mai 2019

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2399

présenté par  
M. Causse

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« La communauté de communes dont cette commune est membre peut prendre et transférer la compétence d'organisation de la mobilité à ce même syndicat mixte, par un vote dans les conditions mentionnées au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code des collectivités territoriales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que les communautés de communes puissent transférer la compétence d'organisation des mobilités à un syndicat mixte, par un vote à la majorité qualifiée représentant deux-tiers des communes ou deux-tiers de la population, dans le cas où une de ses communes membres a déjà transféré sa compétence à ce même syndicat mixte.